



Département de la Manche
Direction de la mer et des ports

N° 2019- 30

Arrêté portant composition structurelle des conseils portuaires des ports départementaux de la Manche

Le président du conseil départemental,

- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des transports ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,
- Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 susvisée,

Arrête :

Art. 1^{er}.- La composition structurelle de chacun des conseils portuaires des 14 ports départementaux de la Manche est définie en pièce jointe du présent arrêté.

Art. 2 - Le directeur général des services du département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Art. 3 - Un suppléant est désigné dans les mêmes conditions et en même temps que les membres titulaires, appartenant à la même catégorie. Chacun des suppléants ne peut recevoir qu'un seul mandat.

Art.4 - Dispositions administratives

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie ouest Normandie ;
- Monsieur le président de la société publique locale d'exploitation portuaire de la Manche ;
- Monsieur le président de la communauté d'agglomération du Cotentin ;
- Les responsables d'antennes des Comités Régionaux des Pêches Maritimes et des élevages Marins ;
- Mesdames les maires de Gatteville-le-Phare, Fermanville et La Hague ;
- Messieurs les maires de Saint-Vaast-la-Hougue, Barfleur, Digosville, Cherbourg-en-Cotentin, Barneville-Carteret, Portbail sur mer et Granville.

Art.5 - Abrogation

L'arrêté N° 2016-53 en date du 28 décembre 2015 est abrogé.

Art.6 - Règlement des litiges

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans les deux mois à compter de sa notification :

- auprès du président du conseil départemental de la Manche 50050 Saint-Lô Cedex.
- auprès du tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc, BP 25086 -14050 Caen Cedex.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Art.7 - Dispositions administratives

Le président du conseil départemental et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux bénéficiaires.

Fait à Saint-Lô, le 11 janvier 2019

Le président du conseil départemental



Marc Lefèvre

Transmis à la préfecture
le 15/01/2019
Reçu à la préfecture
le



Pièce jointe à l'arrêté n° 2019 -

COMPOSITION STRUCTURELLE DES CONSEILS PORTUAIRES DES PORTS DEPARTEMENTAUX DE LA MANCHE

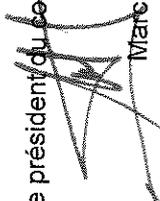
CONSEILS PORTUAIRES	Président du Conseil départemental de la Manche ou son représentant)	Représentants du concessionnaire	Représentants de la commune concernée, désigné par le conseil municipal	Membres représentants les personnels concernés par la gestion du port		Membres représentants les usagers du port désignés pour :				Membres représentants les usagers du port désignés par le président du Conseil Départemental	Total des membres	Quorum (2/3)		
				Concessionnaire	CD 50	Pêche	Plaisance	commerce	Pêche				Plaisance	commerce
Ports de Saint Vaast la Hougue et Tatihou	1	2 SPL*	1	1	1	2	4	sans objet	1	1	1	15	10	
Port de Barfleur	1	2 SPL*	1	1	1	3	3	sans objet	1	1	1	15	10	
Ports du val de Saire (Le Becquet, Cap Lévi, Port Pignot, Roubati)	1	0	1	0	1	2	4	sans objet	1	2	sans objet	15	10	
	1		Gateville le Phare											
	1		Fermanville											
	1		Digosville											
Ports de la Hague (Omonville la Rogue, Port Racine, Goury)	1	2 SPL*	1	1	1	1	5	sans objet	1	2	sans objet	17	11	
	1		commune de la Hague représentant le port d'Omonville-la-Rogue											
	1		commune de la Hague représentant le port de Goury											
Port de Dielette	1	2 CAC*	1	1	1	1	4	1	1	1	1	16	10	
	1		Tréauville Flamanville											
Port de Barneville-Carteret	1	2	1	1	1	4	1	1	1	1	1	15	10	
Port de Portbail	1	2	1	1	1	4	1	1	1	1	1	15	10	
Port de Granville	1	2	1	1	1	2	2	2	1	1	1	15	10	

* SPL : société Publique Locale d'exploitation portuaire de la Manche

* CAC : Communauté d'Agglomération du Cotentin

Fait à Saint-Lô, le 11 JAN. 2019

Le président du conseil départemental


Marc Lefèvre



REÇU LE

16 JAN. 2019

PREFECTURE DE LA MANCHE